

# LE CONTRAT D' APPRENTISSAGE

IAE Lille - 2017 | 2018

**OBJECTIF** L'acquisition d'un diplôme ou d'un titre professionnel.

**PUBLIC** Les - **de 30 ans** ayant besoin de compléter leur formation initiale.  
*Dérogation possible pour les personnes ayant :*

- une RQTH ;
- déjà eu un contrat d'apprentissage et qui poursuivent leurs études sur un niveau supérieur ;
- un projet de création ou de reprise d'entreprise qui nécessite de suivre cette formation.

**DUREE** CDD de 1 à 3 ans par contrat (cumul de contrats autorisé) ou CDI.

**DATES DU CONTRAT**

- DÉBUT : au plus tôt 3 mois avant la date de rentrée et au plus tard 3 mois après.
- FIN : au plus tôt le dernier jour de formation et au plus tard 2 mois après.

**PERIODE D'ESSAI** 2 mois non renouvelable.

**REDACTION DU CONTRAT**  
→ [www.alternance.emploi.gouv.fr](http://www.alternance.emploi.gouv.fr)

Cerfa FA 13 (+ notice). La responsabilité incombe à l'employeur de rédiger le contrat de travail. Nous nous engageons à fournir l'ensemble des informations nécessaires à l'instruction : attestation d'inscription au CFA, calendrier et programme de formation.

**REMUNERATION** % du SMIC ou % du minimum conventionnel s'il est plus avantageux pour l'apprenti.

	1 <sup>ère</sup> année M1	2 <sup>ème</sup> année LPro, L3 et M2	3 <sup>ème</sup> année Diplôme ingénieur
18-20 ans	41%	49%	65%
21 ans et +	53%	61%	78%

## DROIT A CONGES ET HORAIRE HEBDOMADAIRE

L'apprenti est considéré comme un salarié à temps complet (contrat 35h). Son **temps de formation fait partie du temps de travail** et il est rémunéré normalement. Il a les mêmes droits à congés et à repos hebdomadaire que les autres salariés à temps complet + **droit à 5 jours de congés pour révision.**

## AVANTAGES POUR L'EMPLOYEUR

→ [www.alternance.emploi.gouv.fr](http://www.alternance.emploi.gouv.fr)

- **Coût de formation imputé sur la taxe d'apprentissage** (aucune facturation du CFA à l'exception des établissements publics et collectivités territoriales) ;
- **Prime régionale à l'apprentissage** : 3 000 € accordée à tout employeur du secteur privé ou public (- de 250 salariés) qui recrute un apprenti dès la campagne de recrutements démarrant en juin 2016. Accompagner dans la durée les entreprises de 11 à 20 salariés en leur octroyant, en outre, une prime de 1 000 euros par an pour les années 2 et 3 des contrats d'apprentissage qui auront démarré en juin 2016 en faveur d'apprentis majeurs ;
- **Aide au recrutement d'apprenti** : 1 000 € pour le recrutement d'un premier apprenti ou d'un apprenti supplémentaire pour les entreprises de moins de 250 salariés ;
- **Déduction fiscale de taxe d'apprentissage** : Bonus déductible de la taxe d'apprentissage pour les entreprises de plus de 250 salariés qui dépassent le seuil de 5 % d'alternants (FA, CP, VIE et Cifre). Dons en nature et frais de stage en milieu professionnel ;
- **Aide à l'embauche d'un travailleur handicapé** (Agefiph) ;
- **Absence de prise en compte dans les effectifs** (hors AT/MP) ;
- **Exonération de charges** :
  - Entreprises de moins de 11 salariés** : exonération totale des cotisations patronales et salariales légales ou conventionnelles (hors cotisations AT/MP).
  - Les employeurs concernés : inscrits au répertoire des métiers (artisans), au répertoire des entreprises du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, ou non inscrits au répertoire des métiers de moins de 11 salariés.*
  - Entreprises de 11 salariés et plus** : exonérées des cotisations patronales de sécurité sociale (hors cotisations AT/MP) et des cotisations salariales d'origine légale ou conventionnelle.

## RUPTURE DU CONTRAT D' APPRENTISSAGE

Il s'agit d'un CDD mais il existe quelques possibilités :

- durant la **période d'essai** (les 2 premiers mois) ;
- d'un **commun accord** entre les parties ;
- sur jugement du conseil des prud'hommes pour **faute grave ou manquements répétés** d'une des parties à ses obligations ;
- pour **inaptitude** de l'apprenti à exercer le métier.

Quelque soit le motif de rupture, il est impératif qu'elle fasse l'objet d'un **écrit, signé des deux parties** et transmis à l'IAE Lille et à la CCI (ou DIRECCTE).